

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2013

Le 28 mars 2013 à 19 heures 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 22 mars 2013.

Étaient présents :

- BALSALOBRE Véronique
- BRIANCHON Hélène
- JACQUES Patrick
- PHILIPPE Jocelyne
- PIERRE Alain
- PIESSE Hervé
- ROUSSEAU Jacques

Étaient absentes excusées : MARTIN Catherine et CHARET Monique

Etait absent non excusé : DOURDOU Denis

Mme CHARET Monique a donné pouvoir à Mme PHILIPPE Jocelyne.

Madame Hélène BRIANCHON a été désignée comme secrétaire de séance.

Ont voté pour : HUIT (8)

---000---

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 FEVRIER 2013

Monsieur le Maire passe la parole aux élus quant au procès verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 25 février 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, **APPROUVE** le procès verbal de la réunion du 25 février 2013.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2012-22 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;



CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2012, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, décide d'approuver le compte administratif 2012 du budget de la commune ;

Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur JACQUES Patrick, 1^{er} adjoint ;

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2012 du budget de la commune ;
- ARRÊTE à l'unanimité des membres votants le compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	144 962,63	- 49 421,13
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	71 422,04	- 35 320,39
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2012	49 421,13	
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	166 963,54	- 84 741,52

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2012-23 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2012, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, décide d'approuver le compte administratif 2012 du budget de la commune ;

Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur JACQUES Patrick, 1^{er} adjoint ;

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2012 du budget de la commune ;



 ARRÊTE à l'unanimité des membres votants le compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	- 2 425,41	7 767,27
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	4 063,35	- 3 827,20
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2012		
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	1 637,94	3 940,07

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au maire de la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;



CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2012 établi par le Maire fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	166 963,54
Déficit d'investissement	84 741,52
Restes à réaliser (dépenses investissement)	8 000,00

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent à la section de fonctionnement (002)	74 222,02
Déficit à la section d'investissement (001)	84 741,52
Et en recettes d'investissement au 1068	92 741,52

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2012 établi par le Maire fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	1 637,94
Excédent d'investissement	3 940,07

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent à la section de fonctionnement (002)	1 637,94
Résultat d'investissement reporté (001)	3 940,07



8. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2013 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, s'établit à 245 332,35 € ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et recettes, s'établit à 226 032,52 € ;

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2013 tel que présenté.

9. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2013 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 49 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'exploitation, en dépenses et recettes, s'établit à 83 751.79 € :

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et recettes, s'établit à 64 578.55 € :

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2013 tel que présenté.

10. FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS DIRECTS POUR 2013

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Maire de fixation des taux des 3 taxes, au même niveau que l'année précédente,

CONSIDERANT, en cas d'acceptation de cette proposition, que les taux des 3 taxes seraient demeurés inchangés au titre des exercices 2008 à 2013 inclus,

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	14,62 %
Taxe foncière (bâti)	12,25 %
Taxe foncière (non bâti)	45,47 %



11. CONCOURS DIVERS - COTISATIONS A ACCORDER

Monsieur le Maire propose de renouveler le versement aux cotisations suivantes pour l'exercice 2013 :

AMICALE DES MAIRES DU CANTON DE LORREZ 23,10€
MISSION LOCALE DE MONTEREAU 266,13€
SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT 30,00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle,

AUTORISE le Maire à procéder à son mandatement.

12. SUBVENTIONS A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions suivantes et propose de les soumettre au vote.

ASSOCIATION	VOTE		SUBVENTION ACCORDEE
ADIL 77	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		26,00€
AMICALE DES LOISIRS DE MONTMACHOUX	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		1 100,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		50,00€
FNACA	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		100,00€
CLIC SOUTIEN	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		50,00€
FEERIES DU BOCAGE	150,00€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Jocelyne PHILIPPE et pouvoir de Mme CHARET Monique. MM. Patrick JACQUES, Jacques ROUSSEAU et Hervé PIESSE.	150,00€
	0,00€	Mme Hélène BRIANCHON et M. Alain PIERRE votent CONTRE .	
FONDATION DU PATRIMOINE	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		50,00€



JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		200,00€
LE LENDEMAIN DES POMPIERS DU BOCAGE	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		50,00€
LOUVRE CAP DEFIS	200,00€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Jocelyne PHILIPPE et pouvoir de Mme CHARET Monique. MM. Patrick JACQUES et Jacques ROUSSEAU.	200,00€
32.10	0,00€	Mme Hélène BRIANCHON et M. Alain PIERRE votent CONTRE. M. Hervé PIESSE s'abstient.	
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	100,00€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Jocelyne PHILIPPE et pouvoir de Mme CHARET Monique. MM. Patrick JACQUES, Jacques ROUSSEAU, Alain PIERRE et Hervé PIESSE.	100,00€
	0,00€	Mme Hélène BRIANCHON vote CONTRE.	
LA RENAISSANCE VOULXOISE	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		350,00€
RESTAURANTS DU CŒUR	52,50€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Jocelyne PHILIPPE et pouvoir de Mme CHARET Monique. MM. Patrick JACQUES, Jacques ROUSSEAU, Alain PIERRE et Hervé PIESSE.	52,50€
	0,00€	Mme Hélène BRIANCHON vote CONTRE.	
SOCIETE D'HISTOIRE DU BOCAGE GATINAIS - SHBG	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		50,00€
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DU BRESMONT (USCB)	A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		500,00€



Le Conseil Municipal, après examen des différentes demandes énoncées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des subventions pour l'année 2013.

13. CONVENTION A SIGNER AVEC LE SATESE

Monsieur le Maire informe que la commune doit faire face à des dysfonctionnements provenant de la station d'épuration, en raison du colmatage des bacs à sable de filtration.

En date du 25 février 2013, une réunion s'est tenue en mairie et sur site en présence de représentants du Conseil Général (SATESE), de l'Agence de l'eau, de la Police de l'eau et de la SAUR. Au cours de cette réunion, il a été convenu de lancer une étude afin d'explorer les pistes de réhabilitation de la station.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de confier au SATESE la mission d'élaboration d'un cahier des charges relatif à la station d'épuration et qu'une convention soit signée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la signature d'une convention avec le SATESE,

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

14. <u>DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE VARENNES</u>

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du SI du Collège de Varennes n°2013-02-28/08 en date du 28 février soumettant sa dissolution ainsi qu'une clé de répartition,

CONSIDERANT que le SI n'a plus d'objet,

CONSIDERANT que le SI n'embauche pas de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une clé de répartition de l'excédent du budget du syndicat à la dissolution de celui-ci,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à la dissolution du SI du Collège de Varennes au 30 juin 2013,

ACCEPTE la répartition proposée entre les communes membres d'une façon analogue à celle utilisée pour la répartition des charges de fonctionnement lors du calcul de la participation des communes à savoir au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège pour l'année scolaire 2012/2013.

15. <u>DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE</u>

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),



VU la délibération du SI du Collège de Varennes n°2013-03-19/04 en date du 19 mars relative à la prise d'acte de la dissolution du syndicat,

VU la délibération du SI du Collège de Varennes n°2013-03-19/05 en date du 19 mars relative à la répartition de l'excédent entre les collectivités membres,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une clé de répartition de l'excédent du budget du syndicat à la dissolution de celui-ci,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à la dissolution du SI de Ramassage Scolaire,

ACCEPTE la répartition de l'excédent entre les communes membres en tiers : 1/3 pour la durée d'adhésion au SI, 1/3 au km élèves, 1/3 au nombre d'habitants, s'élevant, pour la commune de Montmachoux, à la somme de 5 972.33€.

16. CONVENTION A SIGNER AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département décide d'aider les communes de Seine-et-Marne de moins de 2 000 habitants dans la mise en place de leur site Internet.

Les 514 communes composant le territoire seine-et-marnais ne disposent pas toutes des moyens humains et financiers pour mener de tels projets.

Le Département organise jusqu'à 8 réunions d'information par an pour accompagner les Collectivités signataires de la convention à la mise en œuvre de leur site institutionnel.

Monsieur le Maire précise que des habitants ont été destinataires d'un courrier visant à les associer à ce projet communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la signature d'une convention relative à l'accompagnement du Département de Seineet-Marne pour la réalisation du site Internet de la commune,

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

17. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERSESM POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC</u>

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre d'une meilleure maitrise des dépenses d'énergie, ainsi que dans le souci d'un respect accru de l'environnement, il a sollicité l'entreprise SOMELEC afin d'étudier le remplacement éventuel de 17 foyers lumineux.

Cette étude s'inscrit dans un programme de modernisation et de mise en conformité du réseau d'éclairage de la Commune, sachant que les points lumineux d'ancienne génération ne pourront plus bénéficier des opérations de maintenance contractuelle.

Par ailleurs, la solution proposée par SOMELEC implique la fourniture de lanternes « sodium haute pression » moins consommatrices d'énergie, et programmables. Ainsi, il sera possible de programmer une baisse d'intensité lumineuse pendant une plage horaire prédéterminée.

Cet équipement étant éligible à une subvention de 60 %, dans la limite de 1 250 € par point lumineux, de la part du Syndicat d'Electrification Rurale (SIERSESM), Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'établir à l'intention du Syndicat un dossier de demande de subvention.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à engager cet investissement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIERSESM.

18. <u>REGLES DE REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AUPRES DE LA CCBG</u>

Monsieur le Maire informe que, à l'occasion de la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2013, la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, à laquelle adhère la Commune de Montmachoux, a délibéré en faveur d'un maintien des règles de représentativité des Communes au sein de la CCBG, prévues à l'article 6 des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 5211-18 modifiée par la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 89,

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais adoptés le 12 décembre 2011 et modifiés le 15 février 2013, définissant ainsi les règles de représentativité au sein du Conseil Communautaire :

« la Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentativité suivant : les Communes jusqu'à 1 000 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les Communes de plus de 1 000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque Commune a un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013, réaffirmant cette règle de représentativité,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Décide de se conformer à la décision du Conseil Communautaire et de conserver les règles de représentativité prévues par les statuts.

19. INFORMATIONS DIVERSES

✓ ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la clôture de l'enquête publique relative à l'épandage, sur notre commune, de digestats issus d'une usine de méthanisation en projet à Ecuelles.

✓ TRANSPORTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil des contacts en cours avec le SITCOME, Syndicat intercommunal des transports de la Communauté de Communes des 2 fleuves. L'objectif de ces discussions est de faire admettre notre Commune au sein du SITCOME, afin de bénéficier d'un service régulier de transports en commun par bus.

✓ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat des Ecoles du Bresmont, où nos enfants sont scolarisés en maternelle et primaire, de même que la Communauté de Communes du



Bocage Gâtinais, à qui a été transférée la compétence scolaire, ont décidé de demander le report de la mise en application de la réforme à la rentrée de 2014, le délai imparti pour une application dès la rentrée prochaine étant trop court.

-000---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire Hélène BRIANCHON Le Maire Jacques ROUSSEAU